



Déclaration et facturation de l'éco-participation multifilière chez Ecomaison

07.02.2023

Filières DEA, ABJ et JJ

L'équipe Ecomaison



Eric Weisman-Morel

Directeur des filières agréées



Amélie Montoriol van Heeswijk

Responsable filière ameublement



Vincent Du Granrut

Responsable filière bricolage et jardin



Matthieu Goutti

Responsable filière jeux et jouets



Patrick Lettry

Responsable administratif et financier – Filière Bâtiment et Brico-Jardin



Djenina Ouferhat

Responsable Recouvrement

Ordre du jour

01

Ecomaison

02

Extension du
périmètre

03

Impact
administratif

04

Focus
règlements

05

Calendrier

06

Bonnes
pratiques

Eco-mobilier devient Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

► Qui sommes-nous ?

- Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs

Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

► Nos secteurs d'activités



Matériaux



Bricolage



Jardin



Ameublement



Literie



Jouets



Textile/déco



Une extension du périmètre

Déjà 10 ans d'expérience !

é

Création d'Eco-mobilier



Agrément pour les couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage

2011

2012



Agrément pour les meubles et la literie usagés

2018

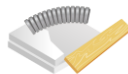
2022



Agrément pour les jeux et jouets



Agrément pour les articles de bricolage et de jardin



Agrément pour les produits et matériaux de construction du bâtiment



Agrément pour les textiles d'ameublement



ecomaison

Déploiement de solutions de collecte de recyclage pour **tous les objets et matériaux de la maison**

Impacts administratifs

- ▶ Ameublement
- ▶ Bricolage et Jardin
- ▶ Jeux et Jouets



* 1 contrat de services signé par filière

Bâtiment : Webinaire ultérieur pour la préparation à la première déclaration de juillet

Focus règlement

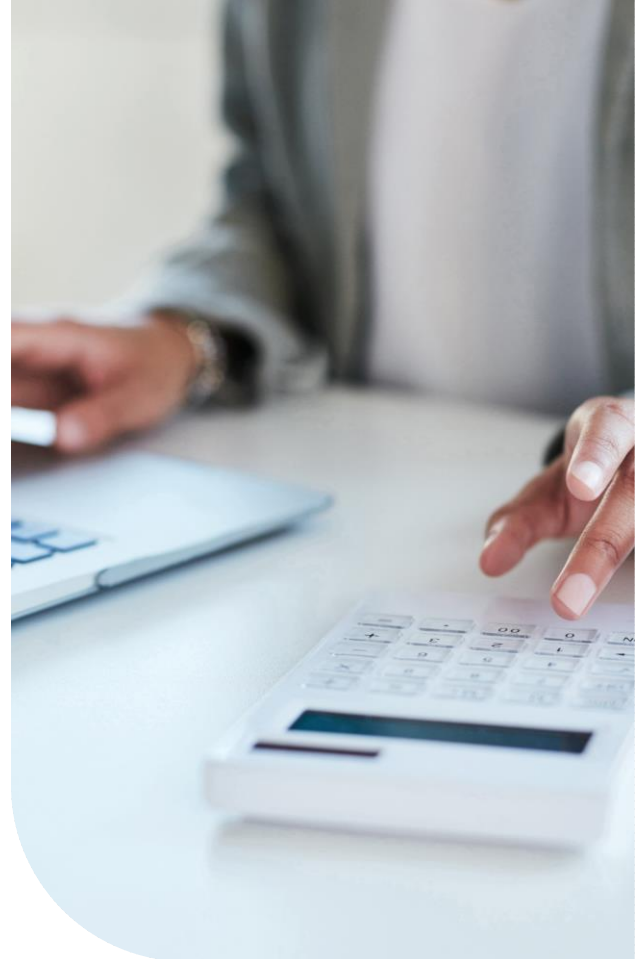
1 RIB par filière

Disponible sur les factures

A la demande via la direction financière :
comptaclient@ecomaison.com

► Sauf exception :

- **Centraliser** le paiement sur un seul RIB, si multiples coordonnées bancaires impossibles à gérer votre système comptable
- **Indiquer** dans le libellé de votre règlement le ou (les) numéro(s) de facture



Focus règlement

► Calendrier – déclaration trimestrielle

	T1	T2	T3	T4
Période de mise en marché de l'année N ¹	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Période de déclaration ²	Du 1 ^{er} au 30 avril	Du 1 ^{er} au 31 juillet	Du 1 ^{er} au 31 octobre	Du 1 ^{er} au 31 janvier de l'année N+1
Paiement	15 mai	15 août	15 novembre	15 février de l'année N+1



Attention : La déclaration faite hors période de déclaration (adhésion tardive ou retard de déclaration) est payable à réception, comme précisé dans l'article 6.4.1 de l'annexe 4 de votre contrat de services Ecomaison

Focus règlement

► Calendrier – déclaration annuelle

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, la déclaration se fait du 1^{er} au 31 janvier de l'année suivante.

► Rappel des conditions pour appliquer la déclaration :

- DEA : Si la mise sur le marché est inférieure à 500 000 € HT par an
- ABJ : Si mise sur le marché est inférieure à 10.000 pièces par an (sous réserve d'un poids total inférieur à 15 T)
- JOUET : Si la mise sur le marché est inférieure à 15.000 pièces par an (sous réserve d'un poids unitaire maximal de 10 kilos et d'un poids total inférieur à 15 T)



Attention : La déclaration faite hors période de déclaration (adhésion tardive ou retard de déclaration) est payable à réception, comme précisé dans l'article 6.4.1 de l'annexe 4 de votre contrat de services Ecomaison

Rappel des bonnes pratiques

- ▶ **Contact signataire**
- ▶ **Contact administrateur**
- ▶ **Contact facturation (envoi de la facture à l'adresse mail indiquée)**
- ▶ Exactitude des informations renseignées dans l'espace services
- ▶ Mise à jour nécessaire au fil du temps de l'espace services par les administrateurs

The screenshot displays the Ecomaison user interface. At the top, there is a navigation bar with the Ecomaison logo on the left and five menu items: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", "Innover et éco-concevoir", and a profile icon labeled "PL" next to a search icon. Below the navigation bar, the main content area has a green header with the text "Bonjour Patrick". The dashboard contains two white cards. The first card is titled "Gérer les contrats" and features a document icon, the text "Retrouvez vos contrats et adhérez", a photograph of four people in a meeting, and a green "Accéder" button with a right-pointing arrow. The second card is titled "Rechercher l'identifiant unique des entreprises conformes" and features a checklist icon and a green "Accéder" button with a right-pointing arrow.

Rappel des bonnes pratiques : affichage réglementaire

► Ameublement :

Les entreprises qui vendent des éléments d'ameublement ou d'agencement doivent afficher l'éco-participation sur leurs documents de vente :

→ Lors d'une vente entre professionnels, l'éco-participation, au travers des tarifs avec les explications adaptées et/ou du montant unitaire affecté à chaque produit, doit être présente dans les catalogues et sur les factures.

→ Dans la vente aux particuliers ou aux professionnels, l'affichage est également obligatoire à proximité du prix de vente total du produit, sur le lieu de vente et sur les sites internet, dans les catalogues et sur les factures.

Les termes éco-participation, et son diminutif écopart, étant maintenant dans le vocabulaire courant, peuvent être utilisés alternativement dans vos supports de communication.



► Jeux et Jouets :

La réglementation ne prévoit pas d'obligation d'affichage de l'éco-participation.

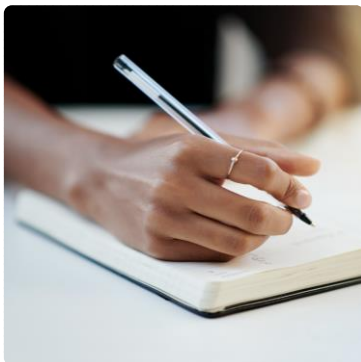
► Articles de Bricolage et de Jardin :

La réglementation ne prévoit pas d'obligation d'affichage de l'éco-participation.



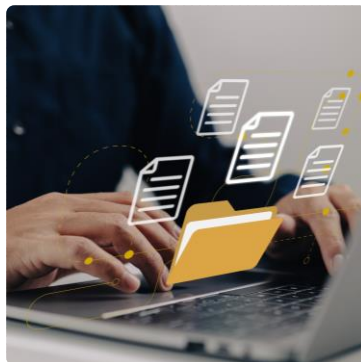
NB : L'article R543-256-1 du Code de l'Environnement prévoit une amende administrative (d'un montant de 450 €) pour tout défaut d'affichage de l'éco-participation.

Rappel des bonnes pratiques



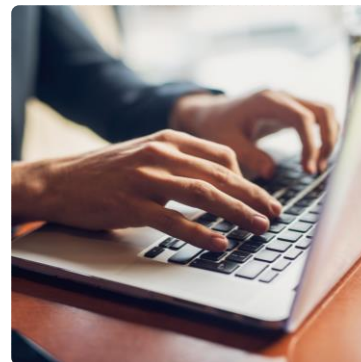
Changement de nom

Pensez à modifier la dénomination sociale Ecomaison dans vos systèmes d'informations et comptables



Conformité

Pensez à fournir les attestations CAC 2021 et 2022



Anticipations

Si nous devons remplir une fiche fournisseur, envoyez nous la demande au plus vite à comptaclient@ecomaison.com

Le metteur sur le marché adhère et atteste auprès d'Ecomaison de la véracité de ses déclarations réalisées pour l'année civile écoulée – donc uniquement sur la filière DEA pour cette année. Lorsque le montant des déclarations d'éco-participation est supérieur à 200.000 euros HT par an, une attestation visée par un commissaire aux comptes, ou, à défaut, par un expert-comptable est demandée. L'attestation doit inclure les quantités et les contributions totales pour l'année écoulée et elle doit être remise à Ecomaison au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivante.



Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles
sur [Espace-services.com](https://www.espace-services.com)

Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

Appelez-nous

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com



07.02.2023

merci